

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189745-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES POUR LES BÂTIMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ : PROROGATION DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ACCORDÉES AUX COMMUNES DE GALLUIS ET D'HARDRICOURT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes et donnant délégation à la Commission Permanente pour décider de prorogations, à titre exceptionnel, dans ce cadre pour les subventions relevant de sa compétence.

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 relative au plan climat-énergie territorial et au dispositif d'aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour attribuer des subventions dans ce cadre ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 mars 2014 décidant d'allouer une subvention de 80 000 € à la commune de Galluis pour la résorption d'un bâtiment préfabriqué à l'école du Grand Jardin, notifiée le 16 mai 2014 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2011 décidant d'allouer une subvention de 82 500 € à la commune d'Hardricourt pour les travaux d'extension de l'école Marcel Lachiver et la construction d'un centre de loisirs sans hébergement, notifiée le 03 mai 2011 ;

Vu les demandes des communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la prorogation jusqu'au 16 mai 2018 du délai accordé à la commune de Galluis pour le démarrage des travaux de résorption d'un bâtiment modulaire dans l'école maternelle Grand Jardin.

Décide la prorogation jusqu'au 03 mai 2017 du délai accordé à la commune d'Hardricourt pour le démarrage des travaux d'extension de l'école Marcel Lachiver.